

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT AUBIN SUR MER



Département du Calvados

OBJET DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Règlement de consultation (R.C.)

**CONCEPTION, REALISATION, ORGANISATION ET TIR DE FEUX
DARTIFICES PYROSYMPHONIE
ANNEES 2019 – 2020 – 2021 – 2022**

**1 – NOM, ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE, NUMERO DE TELECOPIEUR,
ADRESSE ELECTRONIQUE DE L'ACHETEUR PUBLIC :**

SAINT AUBIN SUR MER
41, rue du Maréchal Joffre 14750 Saint Aubin sur Mer - 02.31.97.30.24
<http://saintaubinsurmer.fr/>

2 - MODE DE PASSATION CHOISI

Le présent marché, dit à procédure adaptée, est passé en vertu de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3 - FORME DU MARCHE

Le marché fera l'objet d'un lot unique.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques.

En vertu de l'article 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 44, 45, 47 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 44, 45, 47 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

4 - LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX, LES TRAVAUX, OBJET DU PRESENT MARCHE,

Lieu d'exécution : plage de Saint-Aubin-sur-Mer pour le tir (Lat. : 49,331831 / long : -0,389360)

Lieu de préparation : A définir conjointement entre l'opérateur économique et la commune en fonction des contraintes techniques et réglementaires en vigueur.

La commune mettra à disposition à titre gracieux, un personnel communal, un tracteur Renault MAXXUM 110 avec remorque (environ : 5.50mx2.20m).

5 – VISITE SUR SITE

Une visite sur site est conseillée et permettra d'évaluer les contraintes afférentes aux installations à mettre en place, avant la remise de l'offre.

Lors de la visite des lieux, un certificat de visite sera délivré.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, les candidats devront s'adresser à :

Mairie de Saint Aubin sur Mer – Service animations
Tél : 02.31.97.95.92 Courriel : animation@saintaubinsurmer.fr

6 - OBJET DU MARCHE

Pyrosymphonies : tirées les 23 juillet 2019 à 23h et 06 août 2019 à 22h30.

Date de réalisation de la prestation pyrosymphonique – année 2020, 2021 et 2022 : Ces dernières seront définies ultérieurement par le pouvoir adjudicateur et transmises au titulaire du marché par courriel ou télécopie avant le 31 mars de chaque année.

7 - DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ

La durée d'exécution du marché est fixée dans l'acte d'engagement.

8 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée est lancée sans option ni variante technique.

Elle est soumise aux dispositions des articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation comporte 1 solution(s) de base.

Les candidats devront répondre à la solution de base.

Conformément à l'article 118 du CMP, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des décisions de poursuivre en cas de travaux devenus nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

9 VARIANTE / PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

10 - MAITRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par le Directeur des Services Techniques.

11 – COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières, sauf ceux qu'ils jugeraient primordiaux pour une bonne exécution des travaux.

12. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPETE EN SITE URBAIN

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

13. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

14. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur support papier.

Il peut également être envoyé par courriel ou être téléchargé sur le site de la ville.

Un exemplaire du dossier de consultation sera remis à chaque candidat sur sa demande gratuitement sur support papier.

Mairie de Saint Aubin sur Mer – Service animation
Tél : 02.31.97.30.24 - Courriel : animation@saintaubinsurmer.fr

Le dossier sera envoyé dans les 6 jours au plus tard de la demande.

Documents et Justificatifs à produire Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

A - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence, afin d'apprécier la candidature, et notamment :

1. La lettre de candidature (modèle DC1) signée par la personne habilitée à engager le candidat et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire.
2. Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat si le signataire n'est pas le représentant légal de la société.
3. Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
4. Une déclaration sur l'honneur (cf. DC1) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du code des marchés publics c'est-à-dire :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421- 1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
 - ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
 - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
 - Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
 - Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212- 1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
 - Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - Ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute.
5. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2)

6. Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

Expérience : Présentation d'une liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années comprenant des prestations similaires avec l'indication du pouvoir.

Capacités techniques et professionnelles : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Certificats de qualifications professionnelles : Habilitation/Certificat de qualification F4-T2 - Artificier niveau 1 ou similaire.

Si le candidat ne produit pas un tel certificat, le pouvoir adjudicateur accepte tout document équivalent, c'est-à-dire répondant aux mêmes critères, ainsi que les certificats équivalents d'organismes indépendants établis dans d'autres Etats membres.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera alors les preuves qui lui ont été données en lieu et place de ces certificats sont équivalentes, c'est-à-dire, notamment, qu'elles émanent d'une tierce partie indépendante. La preuve de la capacité du candidat peut également être apportée par des références de travaux significatives attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux pour lesquels il se porte candidat.

Capacités financières : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/, 3/, 4/, 5/ et 6/ ci-dessus.

Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

B - Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 modifié) ou un état annuel des certificats reçus (imprimé NOT12).

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2-2°.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé

devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

15- UN PROJET DE MARCHÉ COMPRENANT POUR CHACUN DES LOTS :

- Un acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- Le mémoire technique, accompagné des documents suivants :
 - 1) Indication notamment des moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation (circulation, balisage, moyens humains et techniques...etc), précisant les moyens que l'entreprise envisage de mobiliser pour les prestations :
 - Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier (installation de chantier), - descriptif précis de la méthodologie mise en place pour la réalisation de la prestation,
 - Moyens techniques et humains mis à disposition pour le chantier et personnel d'encadrement susceptible d'être affecté à la conduite des prestations pyrotechniques,
 - Sous-traitance envisagée
 - Un planning prévisionnel détaillé des prestations pyrotechniques avec leur phasage précis,
 - Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels proposés ainsi que les PV afférents, selon détail indiqué dans le CCP,
 - 2) Toute autre pièce que l'entrepreneur jugera utile à l'appui de son offre.
 - 3) En cas de groupement, une note indiquant la répartition des travaux entre les différentes entreprises, et la liste des éventuels sous-traitants.

16 – MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES OFFRES – LANGUE UTILISEE

16.1 – Remise des offres sous format papier

Les offres seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 15.

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours.

Les offres devront être rédigées en français. Elles devront être remises pour le :

15 mars 2019 – 12h 00, à l'adresse suivante :

**MONSIEUR LE MAIRE - VILLE DE SAINT AUBIN SUR MER
41, RUE MARECHAL JOFFRE 14750 SAINT AUBIN SUR MER
OFFRE POUR : CONCEPTION ET RÉALISATION DE FEUX D'ARTIFICE
« NE PAS OUVRIR »**

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

16.2- Remise des offres dématérialisées

La remise d'offres dématérialisées n'est pas autorisée.

17 CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

1- Critère prix des prestations : pondération 60 %

La notation des offres suivant le critère du prix des offres sera effectuée avec le barème ci-dessous :

$$\text{Note [prix]} = 0.60 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse proposée par les candidats (en euros)}}{\text{Montant de l'offre proposée par le candidat (en euros)}}$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2- Critère valeur technique : pondération 40 % évaluée à partir du mémoire technique

- Le critère de notation de la valeur technique sur 100 points est divisé en sous critères avec les pondérations suivantes :

N° d'ordre	Sous Critères	Pondération	Points
1	Qualité des produits, matériaux et matériels proposés	15 %	50 pts
2	Descriptif méthodologique de la réalisation des prestations	10 %	25 pts
3	Moyens matériels et humains mis en œuvre pour cette opération	10 %	15 pts
4	Développement durable (dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets)	5 %	10 pts

Grille de notation des points techniques :

- 1 une note sur 50 sera attribuée pour la qualité des produits, matériaux et matériels proposés
0 = peu détaillé 15 = passablement détaillé 30 = bien détaillé 50 = très détaillé
- 1 une note sur 25 sera attribuée pour le descriptif de la méthodologique de la réalisation des prestations
0 = peu détaillé 10 = passablement détaillé 15 = bien détaillé 25 = très détaillé
- 1 Une note sur 15 sera attribuée pour les moyens matériels et humains mis en œuvre pour cette opération
0 = peu détaillé 5 = passablement détaillé 10 = bien détaillé 15 = très détaillé
- 1 Une note sur 10 sera attribuée pour les moyens matériels et humains mis en œuvre pour cette opération
0 = peu détaillé 4 = passablement détaillé 7 = bien détaillé 10 = très détaillé

Note globale : 100/100 : La note globale du candidat sur 100 points sera égale à la somme des notes pondérées obtenues pour les deux critères précédant.

$$N = 0.60 \times Np + 0.40 \times Nt$$

Avec **Np** note prix des prestations et **Nt** note valeur technique

Déroulement de la négociation :

Sur la base des critères ci-dessus énoncés, après examen des offres et d'un premier classement, le pouvoir adjudicateur engagera les négociations qui lui paraissent utiles, si elles sont jugées pertinentes, avec au minimum 3 candidats, sauf insuffisance de candidats, et retient une offre à titre provisoire. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur adressera une demande écrite aux candidats admis à négocier. Cette demande pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre pouvant faire l'objet d'une négociation, dont le prix, sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation, ou seulement sur les points pour lesquels des compléments d'informations ou des adaptations paraîtraient nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra :

- Rencontrer chacun des candidats pour des explications complémentaires.
Dans ce cas, la convocation qui sera adressée aux candidats, précisera le temps qui leur sera imparti pour faire une présentation générale de leur offre et répondre aux questions posées.
La liste des questions sera jointe à la convocation.
Les candidats concernés seront conviés au minimum 48 heures avant la date fixée pour la réunion.
A l'issue de cette réunion, les candidats admis à négocier disposeront d'un délai de 3 (trois) jours calendaires pour remettre au pouvoir adjudicateur leur offre définitive après négociation.
- Demander à chacun des candidats de remettre par écrit (par échange de télécopies de mails ou par courrier) des explications complémentaires.
Les candidats disposeront d'un délai de 48h pour transmettre leur réponse écrite, à compter de la réception de la demande écrite.

Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement de la consultation, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.
- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions.

Classement des offres : Le classement des offres sera effectué en additionnant tous les critères.

En cas d'égalité, le classement sera effectué selon l'ordre des critères énoncés.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans cette décomposition du prix global et forfaitaire seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Seule la solution de base sera prise en compte lors du jugement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Dans le cadre de l'analyse des offres, si l'entreprise est susceptible d'être retenue, elle devra fournir sur simple demande du Maître d'Œuvre, et sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de celle-ci, toutes les informations nécessaires à l'application des critères qualitatifs de son offre (références précises de matériels ou produits proposés, sous détails quantitatifs et estimatifs complémentaires).

Si l'entreprise ne se soumet pas à cette obligation, son offre sera écartée.

Conformément à l'article 53 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de la prestation.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le Pouvoir Adjudicateur pourra le rejeter.

18 – CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION A FOURNIR AU CANDIDAT PAR L'ACHETEUR PUBLIC

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de Consultation,
- L'acte d'engagement signé et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seule foi,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seule foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seule foi,

Au cas où l'une des pièces mentionnées ci-dessus manquerait dans le dossier, le candidat devra en avertir sans délai la personne citée à l'article 19 du présent règlement.

A défaut, il ne sera pas fondé à se plaindre de leur absence.

19 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs : Direction Générale des Services : Tél : 02.31.96.97.93 / courriel : dgs@saintaubinsurmer.fr

Renseignements techniques : Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à : Direction des Services Techniques : tél : 02.31.97.30.24 / courriel : animation@saintaubinsurmer.fr

Pour toute demande de renseignements techniques, la Direction Générale devra être en copie.

20 – MODALITES ET VOIE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des
différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Tél : 02 53 46 79 83 - Fax : 02 53 46 79 79

Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr